

Deux modifications statutaires impliquent la mise en œuvre de la procédure de consultation de l'ensemble des adhérents du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche :

Modifications	Références CGCT	Objet
<b>Extension de périmètre</b>	Art. L 5211-18	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Demande d'adhésion de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes*</b> (par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2016)</li> </ul> <p><i>*A ce jour, le SDEM50 exerce la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE) sur le territoire des communes déléguées de Giéville et Brectouville.</i></p>
<b>Modifications des statuts</b>  (voir détail ci-dessous)	Art. L 5211-17  Art.L 5711-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mise à jour des dispositions réglementaires contenues dans les statuts ;</b></li> <li>▪ <b>Mise à jour des compétences au vu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et ses décrets d'application ;</b></li> <li>▪ <b>Précisions de certaines compétences et activités complémentaires exercées par le syndicat ;</b></li> <li>▪ <b>Ajout d'une nouvelle compétence optionnelle</b> (Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz - GNV - ou hydrogène)</li> </ul>

Objet de la modification	Article(s) modifié(s)	Précisions contenues dans les statuts du SDEM50
<b>Mise à jour du nom et de l'adresse du siège</b>	art. 1 et 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom officiel : SDEM50,</li> <li>▪ Adresse : 11 rue Dame Denise – CS 32708 - 50008 SAINT-LO</li> </ul>
<b>Modification de la compétence obligatoire « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE)</b>	art. 3.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajout des possibilités offertes par la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Expérimentation d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité entre un ensemble de producteurs et un ensemble de consommateurs raccordés au réseau public de distribution d'électricité,</li> <li>▶ Développement des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositif de gestion optimisée de stockage,</li> <li>▶ Autoconsommation individuelle ou collective</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>Modification de la compétence optionnelle « Eclairage Public »</b></p>	<p>art.3.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation de dispositif ou équipement communicant (ex. : équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population). L'exercice de la compétence par le SDEM50 comprend l'acquisition et la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.</li> </ul>
<p><b>Proposition d'instauration d'une nouvelle compétence optionnelle : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène »</b></p>	<p>art. 3.2.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajout de la compétence optionnelle dans le cadre de la volonté du syndicat de développer la mobilité durable. Le syndicat exerce déjà la compétence optionnelle « infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (art. 3.2.2).</li> </ul>
<p><b>Mise à jour de la compétence optionnelle « réseaux publics de chaleur et de froid »</b></p>	<p>art. 3.2.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise à jour réglementaire suite à la création, par la loi de transition énergétique précitée, d'un article dédié dans le code général des collectivités territoriales (art. L 2224-28).</li> </ul>
<p><b>Modification de la partie relative aux activités complémentaires exercées par le SDEM50 et la mutualisation de moyens</b></p>	<p>art. 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intervention pour les non adhérents : fondement juridique mis à jour conformément aux dispositions de la Loi « NOTRE » du 7 août 2015 et de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,</li> <li>▪ Accompagnement des EPCI dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par le biais de la mise à disposition d'un outil* de prospective territoriale, <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <i>*Le SDEM50 met à disposition un outil dénommé « Prosper » qui offre la possibilité aux EPCI de planifier à l'échelle territoriale les actions de sobriété et d'efficacité énergétiques et le développement des énergies renouvelables, sur la base d'un état des lieux précis et d'un scénario tendanciel.</i></li> </ul> </li> <li>▪ Précision des actions réalisées en matière d'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accompagnement et suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP)</li> <li>▶ Organisation d'une politique de gestion des certificats d'énergie, et notamment le regroupement et la négociation de ces certificats.</li> <li>▶ Mise en oeuvre d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie pour les usagers des équipements publics (scolaires, agents, élus).</li> </ul> </li> <li>▪ Précision des actions de délégation de maîtrise d'ouvrage et co-maîtrise d'ouvrage,</li> <li>▪ Participation du syndicat au capital de sociétés privées et financement de projets de production d'énergie renouvelable situés sur son territoire.</li> </ul>